

DOSSIER N°

8/11 ans

12/17 ans

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

.....



Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Ville de Rodez

Juillet Activité 2024

Du 8 juillet au 2 août 2024

COMPOSITION DU DOSSIER

Cocher les différentes pièces à fournir afin de ne rien oublier

Aucune inscription ne sera prise en compte si le dossier n'est pas complet

Fiches à renseigner :

- Fiche d'inscription
- Certificat médical datant de moins de 1 an
- Autorisation parentale
- Fiche sanitaire (+photocopie du carnet de vaccination)

Pièces à fournir :

- Photo d'identité
- Copies du livret de famille
 - la page des parents - la page de chaque enfant
- Justificatif de domicile
 - taxe d'habitation, taxe foncière ou cotisation foncière des entreprises en 2022
 - ou quittance EDF, téléphone fixe... en 2023
- Attestation de nage pour les activités nautiques et aquatiques
- Le règlement (fournir attestation du QF de Janvier CAF ou MSA)
 - Chèques bancaires, espèces, Chèques Vacances, participations CE



VILLE de RODEZ

DOSSIER N°

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Ville de Rodez

Juillet Activité 2024

Du 8 juillet au 2 août 2024

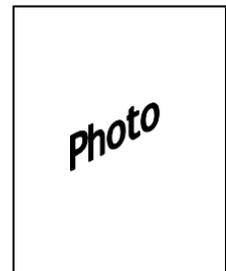


FICHE D'INSCRIPTION

• L'enfant

Nom.....
Prénom.....
Date de naissance.....
Lieu de naissance.....
Taille et pointure.....

Etablissement scolaire fréquenté :
..... Classe.....



• Responsables de l'enfant

Nom.....
Prénom.....
Adresse.....
.....
Mail.....
 Téléphone du domicile.....
 Téléphone professionnel.....
 Téléphone mobile.....
 Autre
(cocher le N° à appeler en priorité)

Profession.....

• Personne à contacter en cas d'urgence

Nom.....
Prénom.....
Qualité.....
(père, mère, grands-parents, tuteur)
Téléphone 1.....
Téléphone 2.....



VILLE de RODEZ

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Ville de Rodez

Juillet Activité 2024

Du 8 juillet au 2 août 2024



CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e), Madame, Monsieur..... ,

Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour

L'enfant.....

Et avoir constaté qu'il ou qu'elle ne présente aucune contre-indication à la pratique de toutes activités physiques et sportives, hors compétition.

Fait à..... ,

Le.....

Signature et cachet du Médecin



VILLE de RODEZ

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), Madame, Monsieur.....
Responsable de l'enfant
en ma qualité de père, mère ou tuteur, (rayer la mention inutile)

- autorise Madame, Monsieur
qualité à prendre en charge l'enfant à l'issue de la journée de
présence à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Juillet Activité »
- autorise l'enfant à rentrer seul(e) à l'issue de la journée de présence à l'Accueil de Loisirs Sans
Hébergement « Juillet Activité »
- accepte de respecter les horaires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- déclare avoir pris connaissance des dispositions mentionnées ci-dessus et du règlement
intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et les accepter
- autorise mon enfant à participer à des activités physiques et sportives de pleine nature (spéléologie,
VTT, Canoé, CO, Ski alpin, Randonnée, Via Ferrata, Escalade, Equitation, Accrobranche)
- donne l'autorisation de diffuser la photographie de mon enfant prise dans le cadre des activités
de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Juillet Activité » organisées par la Ville de Rodez dans
ses publications (magazine municipal, site Internet, supports de communication divers). Cette
autorisation est donnée à titre gracieux, sans limitation de durée, mais peut être retirée à tout
moment par lettre recommandée adressée au Maire de Rodez. Les éventuels commentaires ou légendes
accompagnant la production de ces photos devront respecter l'anonymat de l'enfant et de sa famille, ils
ne devront porter atteinte ni à sa réputation ni à sa vie privée.
- autorise le responsable de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à prendre, en cas de maladie
ou d'accident, toutes les mesures d'urgence en respect du protocole sanitaire
- accepte qu'en cas de maladie, les frais nécessités par le traitement soient à la charge de la
famille
- en cas d'hospitalisation, souhaite que l'enfant soit conduit à l'hôpital

A.....

Le

Le Responsable de l'enfant



VILLE de RODEZ

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Ville de Rodez

Juillet Activité 2024

Du 8 juillet au 2 août 2024

RENSEIGNEMENTS D'URGENCE POUR L'EDUCATEUR ACCOMPAGNANT

DOSSIER N° (Réservé administration)

PHOTO

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

AGE :

TAILLE :

ADRESSE :

Rue :

Code postal :

Ville :

CONTACT :

1^{er} N° Tél :

2^{ème} N° Tél :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Autorisation parentale

- Autorise à prendre les mesures d'urgence.
- Accepte la charge des frais en cas de maladie.
- Autorise l'enfant à partir seul
- Autorisation droit à l'image

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Ville de Rodez

Session de juillet 2024

MODALITES D'INSCRIPTION

Conditions d'accès

L'enfant doit avoir **au moins 8 ans début juillet 2024 et au plus 17 ans fin juillet 2024**

Les parents doivent justifier d'un domicile (taxe d'habitation, foncière, cotisation foncière des entreprises en 2023 - quittance EDF, téléphone fixe... en 2024)

L'enfant doit s'inscrire obligatoirement du lundi au vendredi pour toute la semaine

Les parents doivent fournir le **certificat médical** ci-joint dûment rempli (ou le certificat médical d'un médecin) et établi depuis moins de 1 an.

Les parents doivent fournir la **fiche sanitaire** ci-jointe, dûment remplie.

Dates

Les dossiers d'inscription peuvent être retirés à partir du mercredi 29 mai 2024 :

dans les Maisons de Quartier de Gourgan et Saint Eloi

à l'Hôtel de Ville Place Eugène Raynaldy

par Internet sur : www.ville-rodez.fr (onglet Au quotidien - Enfance / Jeunesse)

Début des inscriptions :

Mercredi 5 juin 2024

De 8h00 à 19h00*

à l'accueil du gymnase-dojos du Vallon des sports - Rodez

**(matinée réservée aux Ruthénois - à partir de 14h pour les non Ruthénois)*

puis, à compter du jeudi 6 juin 2024, les inscriptions seront **prises à la Maison de Quartier de Gourgan de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 (07.80.96.41.51)**.

Durant la période de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs, les inscriptions peuvent être prises au plus tard le vendredi après-midi précédant le début du stage.

IMPORTANT : lors de l'inscription, aucun dossier ne sera pris en compte pour un tiers. Seules les inscriptions pour ses propres enfants seront acceptées.

Le dossier doit être complet pour être enregistré.

Modalités de paiement

Le paiement s'effectue pour un stage complet d'une semaine et en aucun cas par demi-journée d'activité.

En cas d'absence de l'enfant, avertir au plus tôt l'encadrement au **N° 07 80 96 41 51**

Aucun remboursement ne pourra être effectué sauf cas de maladie, accident ou événement familial grave, sur présentation d'un justificatif.

Pour les bénéficiaires du **Pass'ALSH** de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), du **Pass'ALSH** de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) le tarif sur lequel s'applique la réduction est le suivant, par enfant :

Tarifs à la semaine :

Tarifs	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
QF MSA	De 0 à 357	De 358 à 730	Sup à 730
QF CAF	De 0 à 420 Aides de 6€ / jours	De 421 à 800 Aides de 4€ / jours	Sup à 800
Rodez	50 € Coût famille 20 €	50 € Coût famille 30 €	50 € Coût famille 50 €
Rodez Agglomération	80 € Coût famille 50 €	80 € Coût famille 60 €	80 € Coût famille 80 €
Hors Rodez Agglomération	110 € Coût famille 80 €	110 € Coût famille 90 €	110 € Coût famille 110 €

Le montant de la réduction, selon la tranche à laquelle vous appartenez, figure sur votre QF de Janvier 2024 que vous devez télécharger sur votre espace personnel.

Modes de règlement :

Espèces
Chèques à l'ordre du Trésor Public

Les familles pourront également utiliser :

Les Chèques-Vacances
Les aides des Comités d'Entreprise (feuille de prise en charge à présenter le jour de l'inscription).

L'inscription ne peut être enregistrée qu'après paiement intégral et sur production de toutes les pièces justificatives.

Pièces à fournir

une photo d'identité de l'enfant
la copie du livret de famille : la page des parents et la page de chaque enfant
un justificatif de domicile (quittance EDF, téléphone fixe... de 2024) ou de règlement d'un impôt local à Rodez (taxe d'habitation, taxe foncière ou cotisation foncière des entreprises en 2023)
la fiche d'inscription dûment remplie et signée comprenant le **certificat médical**, les **autorisations parentales**, **la fiche sanitaire**.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Ville de Rodez
A la Maison de Quartier de Gourgan
05.65.75.67.73



REGLEMENT INTERIEUR ALSH Ville de Rodez / Juillet 2024

ARTICLE 1 : OBJET

Ce règlement intérieur répond au respect du protocole de reprise des Accueils Collectifs de Mineurs et de l'évolution éventuelle de la situation sanitaire.

La Ville de Rodez met en place, du lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2024, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement dénommé « Ville de Rodez » qui permet aux jeunes de la commune, âgés de 8 à 17 ans, de découvrir, sous forme de stages à la semaine, diverses disciplines sportives et culturelles.

ARTICLE 2 : PERIODES et HORAIRES

L'opération se déroule du lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2024.

✧ Les inscriptions se font à la semaine

✧ Horaires du matin : 8h00 à 9h00 : accueil animé en attendant le début de l'activité
9h00 à 12h00 : activités sportives ou culturelles

✧ Repas : 12h00 14h00 (le pique-nique froid est à fournir par la famille).

✧ Horaires de l'après-midi : 14h00 à 17h00 : activités sportives ou culturelles
17h00 à 18h00 : accueil animé en attendant les parents

ARTICLE 3 : LIEU D'ACCUEIL, SIEGE SOCIAL

La structure d'accueil des enfants se situe au foyer-bar du Vallon des Sports, 12000 RODEZ.

Le siège social et administratif est le Service des Sports qui se situe au niveau -1 du Centre Sportif et Culturel de l'Amphithéâtre, route de Moyrazès, 12000 RODEZ.

ARTICLE 4 : ENCADREMENT

L'encadrement des enfants, que ce soit au niveau des activités, des trajets ou de l'accueil, est confié à des animateurs diplômés, conformément à l'article 43-1 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée.

ARTICLE 5 : HYGIENE et TENUE

Les enfants seront vêtus d'une tenue de sport adaptée à l'activité (survêtement, short, tee-shirt, baskets, etc...), ainsi que d'un chapeau ou d'une casquette et d'une gourde.

Les enfants seront munis d'une tenue de rechange qu'ils apporteront dans leur sac de sport.

Mentionner le nom et le prénom de l'enfant sur l'étiquette des vêtements afin que nous puissions vous les rendre plus facilement en cas d'oubli.

ARTICLE 6 : SECURITE

L'assurance responsabilité civile de la Ville de Rodez prend en charge les enfants durant toute la journée.

Les enfants doivent se conformer à toutes les règles de sécurité définies par le personnel d'encadrement, surtout lors des trajets entre les différents sites. Ils ne peuvent en aucun cas s'absenter sans avoir reçu l'autorisation de l'éducateur.

Le personnel d'encadrement pourra interdire l'accès à un stage à tout enfant perturbateur, après avoir avisé le coordinateur qui fera le nécessaire auprès des parents.

Les enfants pourront partir en fin d'activité avec les parents ou une tierce personne ayant reçu autorisation de ceux-ci. Les parents pourront, s'ils le souhaitent, signer un document permettant aux enfants de regagner seuls leur domicile.

En cas d'absence de l'enfant, les parents ou la personne responsable doivent prévenir par téléphone le responsable de l'accueil de loisirs au N° **07 80 96 41 51**

La Mairie de Rodez se réserve le droit de supprimer une activité ou un stage si toutes les conditions d'encadrement ou de sécurité ne sont pas respectées et si le nombre d'inscrits est insuffisant. Si les conditions climatiques ne permettent pas la pratique de certaines activités, elles seront alors remplacées.

ARTICLE 7 : REPAS

Les repas seront pris sous forme de pique-nique froid, apportés par la famille, sur les lieux d'activités. Celui-ci sera conservé au réfrigérateur ou dans une glacière réfrigérée en attendant la pause-déjeuner.

Un goûter peut également être prévu pour l'après-midi ainsi qu'une gourde (obligatoire).



VILLE de RODEZ

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Ville de Rodez Session de juillet 2024

PROJET EDUCATIF

1. Le projet « Activités Juillet »

La Ville de Rodez décide de mettre en place un dispositif permettant aux enfants de la commune de découvrir, sous forme de stages d'initiation, découverte.

Ces stages proposent des activités physiques et sportives, par équipes ou individuelles, et culturelles. Ces activités se déroulent en extérieur (terrains de sport ou espace naturel) ou en intérieur (salle de gymnastique, dojo, gymnases).

2. Les publics

La découverte et l'initiation de ces activités est réservée aux enfants âgés de 8 à 17 ans, qui sont répartis en deux groupes d'âge, les 8-11 ans et les 12-17 ans.

3. Les périodes d'ouverture

L'accueil de loisirs « Activités Juillet » accueille les enfants pendant les vacances d'été : du **lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2024**.

4. Horaires

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement propose des stages sur une période d'une semaine.

Les inscriptions comprennent 10 séances d'une demi-journée par semaine (à l'exception des jours fériés).

Matin : 8h00 à 9h00 : Accueil animé (moment pour regrouper les enfants avant l'activité).

9h00 à 11h30 : Activités.

11h30 à 12h00 : Accueil animé en attendant le repas.

Pause-repas : 12h00 à 13h30 : Repas pour les enfants (pique-nique non fourni).

Après-midi : 13h30 à 14h00 : Accueil animé (moment pour regrouper les enfants avant l'activité).

14h00 à 16h30 : Activités (horaires variables en fonction de l'activité proposée)

16h30 à 18h00 : Accueil animé (moment pour attendre les parents).

5. Tarifs

Pour les bénéficiaires de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales (QF Janvier 2024), du Pass'alsh de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) le tarif sur lequel s'applique la réduction est le suivant, par enfant à la semaine :

Tarifs	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
QF MSA	De 0 à 357	De 358 à 730	Sup à 730
QF CAF	De 0 à 420 Aides de 6€ / jours	De 421 à 800 Aides de 4€ / jours	Sup à 800
Rodez	50 € Coût famille 20 €	50 € Coût famille 30 €	50 € Coût famille 50 €
Rodez Agglomération	80 € Coût famille 50 €	80 € Coût famille 60 €	80 € Coût famille 80 €
Hors Rodez Agglomération	110 € Coût famille 80 €	110 € Coût famille 90 €	110 € Coût famille 110 €

Le montant de la réduction, selon la tranche à laquelle vous appartenez, figure sur le Pass'alsh que vous avez automatiquement reçu à votre domicile pour chaque enfant.

6. Lieux d'accueil et de pratique

Le lieu d'accueil des enfants se situe au gymnase-dojos du Vallon des Sports (niveau 1 Accueil), à Rodez.

Adresse du siège social de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Service des Sports

Centre Sportif et Culturel de l'Amphithéâtre

Route de Moyrazès

12000 Rodez.

Tél. : 07 80 96 41 51

Les différents sites utilisés par l'Accueil de loisirs Sans Hébergement sont (liste non exhaustive) : les Haras de Rodez, l'Amphithéâtre (niveaux -4, -3), le gymnase-dojos, le parc de Vabre, le complexe sportif du Trauc, Combelles,

7. Les objectifs pédagogiques

- Permettre à l'enfant de pratiquer, à titre d'initiation et de découverte, des activités sportives et culturelles qu'il n'a pas eu l'occasion de pratiquer.
- Offrir aux enfants la possibilité d'organiser leurs vacances à la carte par semaine.
- Favoriser la tolérance, la solidarité, et la reconnaissance de la diversité en partageant la vie de groupe.
- Favoriser la coopération et l'entraide, en négociant des règles de vie au quotidien basées sur le respect des personnes, du matériel, de l'environnement.
- Favoriser l'autonomie de l'enfant et lui apprendre à se responsabiliser à travers la prise d'initiatives (Ex. préparation du sac de sport sans aide).
- Permettre à l'enfant de développer son esprit critique, de prendre des décisions en lui proposant de choisir lui-même les activités qu'il désire pratiquer.
- Permettre à l'enfant de découvrir ses aptitudes, de mettre en scène ses capacités en organisant des activités ludiques, d'appréhender le risque.

8. L'encadrement

L'encadrement des enfants, tant au niveau des activités, de l'animation, des trajets ou de l'accueil est confié à des animateurs diplômés, conformément à la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques sportives et à l'Arrêté du 20 juin 2003 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

9. Séjours

Cette année, nous proposons 2 séjours qui sont liés avec cet Accueil Collectif de Mineurs. Un projet pédagogique a été élaboré pour chaque séjour (cf. pièces jointes), consultable sur demande auprès de l'équipe d'animation.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Ville de Rodez Session de juillet 2024

PROJET PEDAGOGIQUE

1. Présentation

Durant le mois de juillet 2024, la Mairie de Rodez propose un accueil de loisirs sans hébergement ouvert aux enfants de 8 à 17 ans intitulé « Juillet Activités ».

Ces stages offrent une initiation dans différentes disciplines sportives et culturelles. Ces stages se déroulent du lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2024 par session d'une semaine. Ils se déroulent, suivant l'activité, soit dans les installations de la Ville de Rodez, soit sur des sites naturels des environs de l'agglomération ruthénoise.

Ces stages ont pour objectif de faire vivre aux enfants, dans un contexte ludique, sportif et culturel, des moments de partage et de découverte.

2. Les stages

Les stages se déroulent sur l'ensemble de la semaine.

Cette année, 4 périodes d'une semaine sont proposées :

Semaines 28 (5 jours) / 29 (5 jours) / 30 (5 jours) / 31 (5 jours)

3. Les inscriptions

Les inscriptions se font sur toute la semaine.

Les enfants doivent amener leur pique-nique froid (qui sera conservé au réfrigérateur), afin de pouvoir manger sur place. Une permanence est assurée par les animateurs tout au long de la journée.

4. L'accueil

L'accueil des enfants s'effectue au Vallon des Sports :

- Le matin, entre 8h00 et 9h00.
- L'après-midi, entre 17h00 et 18h00

Avant et après l'activité, afin de réunir les enfants par groupe et de proposer un temps d'échange avec les parents, un temps d'accueil « animé » est assuré par les animateurs.

5. Journée type

8h00 – 9h00 : accueil animé par groupe

9h00 – 11h30 : activités physiques et/ou culturelles (horaires variables en fonction de l'activité proposée)

12h00 – 13h30 : déjeuner sur place au gymnase dojo pour les enfants, munis de leur pique-nique froid

14h00 – 16h30 : activités physiques et/ou culturelles (horaires variables en fonction de l'activité proposée)

16h30 – 18h00 : accueil animé par groupe en attendant les parents

Pour certaines activités en extérieur, les horaires sont particuliers, ils sont précisés dans le programme des stages.

6. Transports

Les déplacements sont assurés par la Mairie et s'effectuent soit à pied pour les sites se trouvant sur l'agglomération ruthénoise, soit en navette bus pour les autres.

7. Equipement

Aucune tenue spécifique n'est exigée, les jeunes doivent être habillés de façon à pouvoir suivre les activités sans gêne (tenue de sport souhaitée).

L'équipement spécifique nécessaire à chaque activité est fourni soit par la Mairie soit par les prestataires.

8. Activités

Les activités proposées sont (liste non exhaustive) :

Moto, Quad, VTT, Escalade, Spéléo, Randonnée Aquatique, Tennis, Tennis de table, Badminton, Football, Volleyball, Handball, Basket-ball, Foot en salle, Sports collectifs, Jeux d'opposition, Gymnastique, Activité Aquatique, Course d'orientation, Athlétisme, Multi-activités, Radio et Graff sur support mural.

Chaque activité présentée se déroulera sur un lieu spécifique qui sera adapté aux diverses disciplines (liste non exhaustive) :

Haras de Rodez, La Vayssière, Site de Gages, Gymnase G. MAZEL, Dojo, Amphithéâtre (niveau -2 ; -3 et -4), Vallon des sports, Complexes Sportifs de Vabre et du Trauc, Dojo
R. SAQUE, Centre Aquatique Aquavallon (Rodez), Salle des fêtes ...

9. Objectifs pédagogiques

- Vie de groupe

Pour que les stages se déroulent dans un environnement favorable et dans un souci de sécurité optimale, il est important qu'au début de chaque stage/semaine les animateurs définissent à l'ensemble de chaque groupe les règles de fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs.

Les enfants sont impliqués dans les temps de mise en place de l'activité, de pratique sportive/culturelle et de rangement.

Les notions de solidarité, de participation active, de respect ou encore d'entraide sont au centre des préoccupations des animateurs. L'équipe d'animation veille à tout moment à encourager les enfants dans cette optique, afin que chacun d'entre eux puisse trouver sa place au sein du groupe.

- Activité

L'équipe d'encadrement, par l'intermédiaire de séances, d'exercices et de jeux, permettra à l'enfant de découvrir l'activité choisie. Pour les Activités Physiques et Sportives, la notion d'entraînement n'entre pas dans les objectifs, les différentes situations abordées par les enfants sont basées sur de l'initiation/découverte. En aucun cas une séance spécifique à la préparation physique, ou encore à la musculation, ne sera mise en place.

10. Attestation

Aucun niveau de pratique n'est demandé pour s'inscrire aux activités, en fin de stage aucune évaluation des acquis ne sera réalisée. Chaque jeune évolue et progresse selon ses capacités.

Concernant les activités physiques et sportives proposées par l'accueil de loisirs et suivant l'arrêté du 20 juin 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs, les enfants doivent obligatoirement fournir à l'inscription :

- 1 certificat médical de non contre-indication pour l'activité physique en général, daté de moins d'un an.
- 1 attestation de nage* pour les activités aquatiques.

*Attestation de nage : suivant l'arrêté du 20 juin 2003, cette attestation doit certifier de la capacité de l'enfant à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue. Le parcours doit être réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m80. Le départ est effectué par une chute arrière volontaire, en piscine à partir d'un tapis disposé sur l'eau et en milieu naturel à partir d'un support flottant. Le parcours peut être effectué avec une brassière de sécurité, sauf pour la descente en canyon.

11. L'équipe

Les objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sont acceptés par l'ensemble de l'équipe d'encadrement, les animateurs partagent la même vision de l'initiation.

L'équipe est composée de :

- 1 directeur
- 2 animateurs permanents (Service Jeunesse de la Ville) et 6 animateurs vacataires

Chaque stage est encadré par les animateurs de la structure, ceux-ci répondent aux exigences règlementaires pour l'encadrement des jeunes mineurs en accueils de loisirs sans hébergement.

Les animateurs ont été choisis pour leur compétence d'animation sportive et en fonction des disciplines sportives proposées, et pour leur expérience dans le domaine de l'animation et l'encadrement de groupe d'enfants.

Tous les animateurs sont titulaires du BAFA, de la licence (STAPS) Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives ou sont titulaires d'un BPJEPS des Activités Physiques pour Tous, ils ont suivi une formation adaptée pour la fonction qui leur est demandée.

12. Rôle de l'animateur

L'animateur se doit d'être :

- Responsable

L'animateur est conscient qu'il est pour l'enfant un référent tant au niveau sportif, culturel que pédagogique.

Il n'entreprendra aucune animation s'il ne l'estime pas assez sécurisée pour les enfants.

Il veillera à ce qu'aucun sujet pouvant perturber un enfant ne soit abordé.

Il est garant de la sécurité morale, physique et affective du groupe.

L'animateur prépare ses séances.

- Disponible

Il prendra en compte les remarques évoquées par les enfants.

Durant l'activité, l'animateur n'a pas d'autre préoccupation que la prise en charge de son groupe, les contacts téléphoniques restent exceptionnels.

- Dynamique

L'animateur est un moteur pour le groupe, il n'hésitera pas à mettre en place des situations d'initiation innovantes, il se doit d'être actif, créatif.

Pour l'élaboration des séances, la prise en compte du niveau moyen du groupe est déterminante.

Pour les enfants en difficulté, des activités adaptées leur seront proposées afin de les amener à suivre l'intégralité de l'activité.

À tout moment, l'animateur :

- A obligation de diligence et de prudence ;
- A une attitude professionnelle et responsable ;
- Est pleinement acteur de l'animation du groupe ;
- Respecte les règles de vie communes ;
- Respecte le rythme de vie de chaque enfant (notamment les temps de pause)
- Est à l'écoute des enfants ;
- Veille à la sécurité morale, physique et affective de chaque enfant.

Durant les activités confiées à un établissement d'activités physiques et sportives (équitation, escalade, APPN...), les modalités d'encadrement sont celles relevant des articles L 363-1 et L 363-3 du Code de l'éducation. Dans ce cas, l'application du droit de l'encadrement du sport n'exonère pas l'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs de toute responsabilité vis-à-vis des mineurs dont elle a la charge.

Durant le transport, les jeunes restent sous la responsabilité de l'animateur de l'accueil de loisirs.

13. Les temps d'accueil

Pendant le temps d'accueil, l'animateur propose des activités sous forme de jeux pour un moment de détente, il doit favoriser, par son comportement, le bon fonctionnement de la vie du groupe au quotidien.

L'animateur est disponible, il veillera à être à l'écoute des enfants et des parents.

14. Evaluation

- Encadrement

Des réunions hebdomadaires de l'équipe d'animation et de direction permettront de faire le bilan de la semaine écoulée et de programmer la suivante. La prise en compte des avis, des attentes des parents et des enfants, amèneront les animateurs à évaluer les compétences de ces derniers, leurs manques et leurs besoins.

- Parents

Des temps d'échange privilégiés avec les parents seront aménagés au moment de l'accueil, nous aidant à évaluer leur ressenti sur le temps libre de leur enfant. Le directeur reste le référent de l'accueil de loisirs.

15. Annulation des stages

- Effectif

Un effectif réduit peut engendrer l'annulation d'un stage, dans ce cas les enfants déjà inscrits se verront proposer, suivant les disponibilités, un autre stage, mais aucun remboursement ne sera effectué.

- Conditions météorologiques

Dans le cas où la situation météorologique ne permettrait pas d'assurer une séance, voire même l'ensemble d'une semaine, dans des conditions de sécurité et d'environnement minimales, le directeur de l'accueil de loisirs se réserve la possibilité de proposer une activité alternative qui, selon les disponibilités, pourra être de même nature ou de nature différente.

16. Séjours

Cette année, nous proposons 2 séjours qui sont liés avec cet Accueil Collectif de Mineurs. Un projet pédagogique a été élaboré pour chaque séjour (cf. pièces jointes), consultable sur demande auprès de l'équipe d'animation.